

Questions posées par la CFE-CGC

- DP/SVL/CFE-CGC/10/09/01

Dans le cadre de la procédure de dépassement d'horaire exceptionnel en période hivernal, nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation de fournir une copie de l'autorisation de dépassement émise par la direction du travail dans un objectif de transparence et de consultation. Comme le prévoit aussi l'accord vous devez informer les délégués du personnel des dépassements effectifs. Nous y serons très attentifs et souhaitons analyser chaque cas au plus près de l'évènement.

Serez vous en mesure de nous présenter en réunion de DP, dans le mois suivant un dépassement, les documents notés dans la procédure ?

→ Nous appliquerons les dispositions prévues dans la procédure de dépassement d'horaire exceptionnel dans le cadre de la période hivernale (procédure modifiée le 09/09/2010) et plus particulièrement son article 3 « Information / consultation des représentants du personnel en cas de dépassement ».

- DP/SVL/CFE-CGC/10/09/02

Nous souhaiterions plus de visibilité sur les postes en recrutement interne. La dernière note à l'affichage dans les centres date de janvier alors que vous écrivez dans le compte rendu des dernières DP qu'un poste est à pourvoir rapidement à Fontenay. Nous regrettons qu'un poste ait été pourvu sans avoir été ouvert à candidature. Pourquoi certains postes n'apparaissent pas à l'affichage ?

→ Les postes ouverts à la mobilité sont mis à jour chaque mois via le document « Ils bougent au sein de Cofiroute » réalisé par le service Développement RH du Siège qui regroupe les données commune à l'ensemble de la Concession. Ce document est mis à l'affichage dans les centres ou disponible via le cofiweb dans la rubrique : <http://cofiweb2/Social-Ressources-Humaines/Emploi-et-Mobilite/Mobilites-fonctionnelles>.

→ Le poste de SP-SPCE ouvert sur le centre de Fontenay y est indiqué.

→ En ce qui concerne le poste de SPCE sur Orléans pourvu depuis le 1^{er} Octobre 2010, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet lors de la réunion du mois de Juillet 2010.

- DP/SVL/CFE-CGC/10/09/03

Comment peut-on expliquer l'absence de communication sur des sujets majeurs liés à la sécurité, survenu sur la concession (accidents de fourgon Cofiroute, attaque de BTP, accident mortel à Allainville). Cette absence délibérée d'information vient t'elle du secteur ou du siège ? L'information ne doit elle pas rester dynamique ?

→ Des flashes info sont largement diffusés et commentés sur les sujets concernant la sécurité de notre personnel. Il peut exister un décalage entre la date de survenance et la parution du flash. Ce délai s'explique par le temps nécessaire à la vérification des éléments avant communication.

Questions posées par la CFTC

- DP/SVL/CFTC/10/09/04

Suite à l'accord SPCE tour à 10 personnes, il avait été convenu une réunion après un an de fonctionnement, celle-ci s'est tenue le 07 juillet dernier. Un problème majeur ressort de ce fonctionnement : la pause des SPCE secteur sur les P3. Certains syndicats n'ayant pas fait grandes propositions concrètement applicables, et d'autres ne proposant rien, la CFTC avait fait la proposition suivante : compte tenu qu'il est dû 30 minutes de pause sur les P3, que la journée de poste d'un SPCE est de 8h30, nous proposons un compteur de temps de pause non réalisé qui pourrait faire l'office d'heures à récupérer sous forme de poste entier après 16 postes de P3. Bien évidemment ces temps de pause cumulés ne peuvent aucunement faire l'objet d'une rémunération. Cette proposition tout comme les autres propositions n'a pas été rejetée par le DRH qui a pour l'instant préféré une gestion du problème secteur par secteur. Comment comptez-vous vous organiser sur le secteur SVL et quand allez-vous mettre en place un processus ?

→ La teneur des postes permet de faire des pauses, nul besoin de mettre en place une organisation spécifique sur le secteur. Nota : si ce sujet concerne l'ensemble de la Concession, il doit être traité à un niveau global et notamment dans le cadre des commissions de suivi de l'avenant n°6.

- DP/SVL/CFTC/10/09/05

Concernant la pose des CP à 4 mois, dans certains services et centres, des refus sur des jours ou des périodes entières sont faits aux salariés verbalement et on leur demande de décaler leurs congés de 1, 2 jours voire plus afin de pouvoir lui accorder. Pour autant il n'existe aucune trace écrite du refus de CP du salarié puisqu'on lui demande de faire les feuilles de congés après avoir validé tous les congés dans une même période. Comment quantifiez-vous le nombre de refus en général et comment le quantifiez-vous individuellement afin de savoir lequel d'entre eux a fait le plus d'effort ou a dernièrement fait des efforts, est-ce que ce ne sont pas toujours les mêmes qui font les frais de refus de congés ?

→ Les efforts doivent être répartis sur l'ensemble des salariés. Si nécessaire, les managers réalisent des arbitrages. Afin de donner plus de visibilité à l'ensemble des receveurs lors de la pause des congés, un tableau récapitulatif tenant compte des contraintes d'exploitation sera mis en place sous format informatique (ce document existe déjà pour les SPCE)

- DP/SVL/CFTC/10/09/06

La CFTC vous rappelle qu'on ne peut être d'astreinte et en RTT que ce soit RTTE ou RTTS ; toutefois, ces pratiques ont lieu, nous vous demandons de les faire cesser et de réattribuer les jours de RTT aux personnes concernées.

→ Nous allons regarder en détail les (rares) cas où des RTTE ont été posées sur des astreintes et allons régler les éventuels cas existants. En ce qui concerne les RTTS, elles sont posées à l'initiative du salarié qui souhaite généralement conserver l'astreinte tout en bénéficiant de son jour de repos, elle ne peut donc donner lieu à récupération.

- DP/SVL/CFTC/10/09/07

Pour en finir avec les jours fériés des AR, comptez-vous attribuer rétroactivement les congés divers (RTT, CP, RCL et autres) posés injustement par les AR sur des jours fériés depuis 2009 afin de régulariser le préjudice subi ?

→ Il n'y aura pas de rétroactivité (dans la mesure où il n'existe pas de préjudice).

- DP/SVL/CFTC/10/09/08

Il semblerait que sur le centre de Fontenay, un problème relationnel entre un maîtrise et ses collègues et les ouvriers dont il a la charge soit récurrent voire grandissant. La CFTC vous demande de rappeler à cet agent de maîtrise qu'en ce qui concerne son management et la communication avec ses collègues les règles établies ne se font à priori pas comme cela sur l'ensemble de l'entreprise. La CFTC soulève cet état de fait afin de mettre un terme à ce qui pourrait devenir demain un réel souci pour ses collègues maîtrise et les ouvriers dont il a la charge ou pour lui-même.

→ Comme indiqué lors de la réunion, ces propos nécessitent d'être étayés d'éléments factuels (à défaut ces accusations pourraient être considérées comme des attaques personnelles) Le CHSCT nous semble être l'instance adaptée pour recueillir les éventuelles plaintes desdits collègues ou subordonnés de ce maîtrise.

- DP/SVL/CFTC/10/09/09

Si le planning 2011 des réunions DP SVL n'est pas établi, la CFTC demande s'il est possible de programmer les séances le mardi, jeudi ou vendredi à la place du mercredi ?

→ Les réunions DP sont fixées en fonction des agendas du représentant de l'employeur et dans la mesure du possible des réunions préalablement planifiées par le Siège (CE, négociation, commissions...). Compte tenu des récentes modifications de calendrier, la programmation des réunions sera dorénavant réalisée à 4 mois. Le calendrier des réunions des mois d'Octobre, Novembre et Décembre 2010 a déjà été défini (cf calendrier figurant en fin de compte-rendu) Pour Janvier 2011, la réunion aura lieu le mercredi 19 Janvier à 9h30 à ORLEANS.

- DP/SVL/CFTC/10/09/10

Pouvons-nous connaître la raison qui a occasionné la délivrance du planning de décembre 2010 des receveurs avec 15 jours de retard ?

→ Ce retard (de 13 jours) est dû aux nécessités d'arbitrage des demandes de congés de fin d'année. Les superviseurs péages ayant essayé de concilier au mieux les demandes individuelles avec les besoins de l'exploitation.

- DP/SVL/CFTC/10/09/11

Concernant le challenge « coup de lame », quels sont les critères pour y participer, et les candidats sont ils volontaires ou désignés par leur hiérarchie ?

→ L'équipe est constituée sur la base du volontariat puis est, si besoin, complétée par du personnel désignés. Le Chef de Centre veille à ce que l'équipe se renouvelle régulièrement afin que tous les salariés y participent au moins 1 fois.

Questions posées par le SGPA

- DP/SVL/SGPA/10/09/12

Pourquoi imposer de lier le badge "conjoint de salarié" au compte courant du salarié ? Aucune information à ce sujet lors du remplissage des formulaires. Par contre une demande de RIB et autorisation se trouve dans l'enveloppe. Pour un client il est noté dans les conditions générales : " le titulaire du compte bancaire peut être différent du titulaire du contrat Libert T ". Pourquoi cette discrimination ?

→ Le sujet a déjà été largement discuté en CE, nous n'avons rien à ajouter de plus si ce n'est de préciser qu'il est impossible de comparer la situation d'un client avec celle d'un conjoint de salarié. En effet, le premier (client) paie alors que le second (conjoint salarié) bénéficie d'un avantage. Il n'y a pas là de discrimination.

- DP/SVL/SGPA/10/09/13

Comment est décomptée la journée de solidarité pour un salarié finissant son activité en début ou en cours d'année ?

→ Pour rappel : La loi du 30 juin 2004 a instauré la journée de solidarité. Cette dernière est la contrepartie pour les employeurs d'une contribution de 0,30% (cotisation patronale) applicable depuis le 1er juillet 2004 conformément aux dispositions du code du travail. Le principe général étant qu'il s'agit d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Les modalités d'application de la journée de solidarité ont été définies dans le cadre de l'accord d'entreprise sur la journée de solidarité du 19 octobre 2004 (avec mise en application au 1er janvier 2005). Les modalités d'application varient selon la catégorie du salarié (ouvriers employés avec ou sans RTT) et la nature du contrat (CDI ou CDD). Ainsi, il n'y a pas de retraitement particulier en ce qui concerne la situation des salariés en CDI temps plein qui quittent la société en cours d'année et qui ont déjà eu leur journée de solidarité de saisie en début d'année (il n'y a pas de prorata par rapport au nombre de jour de présence sur l'année)

- DP/SVL/SGPA/10/09/14

Est il normal qu'une réunion droit d'expression génère des heures supplémentaires ? Etant positionnée à la fin du poste. Les AR étant posté tous en 5/13 ayant plus envie d'un repos que d'une réunion, s'abstiennent.

→ La réunion d'expression collective des agents routiers de Blois a été programmée le 28 Mai 2010. A cette date les P1 étaient programmés en 6h/14h. Leur poste a été modifié après cette date en 5h/13h pour répondre aux besoins de l'exploitation. L'horaire de la réunion n'a pas été modifié suite à cette modification. Cependant, il est tout à fait envisageable que des heures supplémentaires soient générées si le besoin de l'exploitation l'exige (la réunion d'expression collective en est un exemple). Il est dommage les agents routiers aient préféré ne pas assister à cette réunion pour ce motif.

- DP/SVL/SGPA/10/09/15

Pourquoi ne met on pas un pictogramme dans les voies de sorties pour indiquer clairement si la voie est avec receveur ou si c'est une BTP ? (ex : à Bourges, Olivet etc..)

→ Un essai est en cours sur les centres de Châtellerault (Gare de péage de Châtellerault) et Laval (Barrière de la Gravelle).

- DP/SVL/SGPA/10/09/16

Pourquoi ne prévient-on pas les usagers lorsqu'il y a des travaux qui les bloquent 1 à 2 heures sur l'autoroute et ne leur propose t-on pas de sortir, car c'est les receveurs qui en bout de chaîne en font les frais.

→ Les clients sont informés de l'état du trafic par le biais des PMV ou des flashes diffusés sur Autoroute FM (Les SPCE sont en charge de la remontée d'informations). En ce qui concerne la journée du 6 Septembre (bouchon suite déplacement d'un cône lors d'un basculement), les clients ont été régulièrement tenu informés des conditions de circulation et étaient libres de poursuivre ou non leur parcours sur l'A71.

- DP/SVL/SGPA/10/09/17

Pourquoi les CP acquis pour 1 CDD n'apparaissent pas sur le bulletin de paye.

→ Rappel : pour bénéficier d'un compteur de CP acquis il faut avoir été présent sur la période d'acquisition et être toujours présent à la date où les compteurs sont incrémentés (règle identique à celle appliquée aux salariés en CDI). Exemple n°1) un salarié entré en Octobre 2009 et géré en année civile, ne verra apparaître de congés acquis sur son bulletin de paie qu'à partir de janvier 2010. Exemple n°2) un salarié entré en juillet 2009 et géré en année décalée, ne verra apparaître de CP acquis que sur son bulletin de paie de Juin 2010.

- DP/SVL/SGPA/10/09/18

Pourquoi les ARS autres qu'ORLÉANS ne peuvent toujours pas appeler le CAD directement.

→ Cette règle a été établie au démarrage du CAD (test). La procédure nécessite d'être revue lors d'un point spécifique au 1^{er} semestre 2011 avec les membres du CAD.

- DP/SVL/SGPA/10/09/19

Serait-il possible d'avoir un démarreur portatif pour chaque atelier afin de pouvoir démarrer les fourgons.

→ Les demandes sont à adresser aux Chefs de centres qui les étudieront en fonction des besoins spécifiques de chaque centre du secteur.

- DP/SVL/SGPA/10/09/20

Un seul défibrillateur à Orléans, Pourrait-on en avoir un pour chaque centre.

→ Il avait été défini que deux défibrillateurs seraient installés sur l'ensemble de la Concession dont 1 sur le centre d'Orléans sachant qu'il n'existe pas d'obligation légale pour poursuivre l'installation de ce matériel sur l'ensemble du secteur. A ce jour, il n'est pas prévu d'équiper les autres centres du secteur. Le sujet peut néanmoins être évoqué dans le cadre du CHSCT.

Questions posées par la CGT

- DP/SVL/CGT/10/09/21

Les délégués CGT Cofiroute vous demandent de lister, par centre, le nombre de salariés à jour de leur visite médicale ?

→ Ce sujet sera à évoquer en CHSCT notamment auprès des médecins du travail dans la mesure où ce sont eux qui rencontre des difficultés à nous fixer les rendez-vous. Le service RH du secteur réalise un suivi régulier de ce sujet et relance régulièrement les secrétariats des médecines du travail et veille à être au plus près de nos obligations en fonction des moyens mis à notre disposition par les médecines du travail.

- DP/SVL/CGT/10/09/22

Suite à la question DP/SVL/CGT/10/03/01 et DP/SVL/CGT/10/04/09 les délégués CGT Cofiroute vous demandent pour la dernière fois de cesser de faire corriger et commenter les dossiers de poste des receveurs par d'autres receveurs. Seuls les SP sont à même de porter des jugements utiles pour les évaluations individuelles.

→ Nous réitérons nos réponses apportées dans les comptes rendus des mois d'Avril 2009, Mars et Mai 2010 (cf ci-après)

- DP/SVL/CGT/10/04/09

Suite à la réponse 10/03/01 les délégués CGT vous rappellent que seuls les SP peuvent faire les retours au receveurs.

Nous sommes en accord avec ce principe, le rôle du receveur est purement administratif, en aucun cas il ne doit faire de retour à ses collègues, cette mission relève des superviseurs péages - Cf réponse à la question posée au mois de Mars

- DP/SVL/CGT/10/03/01

Les délégués CGT vous demandent de faire cesser le contrôle des dossiers de poste des receveurs par d'autres receveurs sur les centres de Vierzon et d'Orléans ?

Les receveurs contrôlant les dossiers de poste vérifient uniquement l'application des procédures et remontent aux SP toutes les annotations notées par leurs collègues (VSP, fraude notamment) ainsi que les pièces jointes contenues dans les dossiers. A ce titre, cette mission peut clairement rentrer dans leur domaine de compétences. Rappel : seuls les SP, responsables hiérarchiques, font les retours qu'ils estiment nécessaires aux receveurs.

→ La Direction confirme sa réponse. Nous veillerons à ce que cette mission ne soit pas incompatible avec les décisions actées lors de réunions du Comité d'Entreprise. Etant entendu que cette mission est réalisée en toute transparence et a été reconduite lors de la réunion « atelier péage » du secteur (cf extrait du CR du 18.05.10)

De plus, le Chef de Centre de Vierzon a eu l'occasion de s'entretenir de manière précise sur le sujet avec des représentants du personnel le 27 Septembre dernier.

- DP/SVL/CGT/10/09/23

Les délégués CGT Cofiroute vous demandent de donner l'autorisation aux AR ne supportant pas les nouvelles chaussures de sécurité d'en acheter par eux-mêmes et de se les faire rembourser par le centre sur présentation d'une facture ?

→ Ce sujet a déjà été évoqué lors de la réunion du CHSCT du 09 Septembre 2010. Comme indiqué lors de cette réunion, il est à transmettre au CHSCT de coordination qui valide les dotations pour l'ensemble de la Concession.

- DP/SVL/CGT/10/09/24

Afin que les entreprises extérieures interviennent en toute sécurité les délégués CGT Cofiroute demandent que leurs balisages soient mis en place uniquement par des AR ?

→ La procédure d'auto balisage est en cours de révision. Dans cette attente, les entreprises extérieures continuent d'intervenir dans les conditions prévues par nos procédures.

- DP/SVL/CGT/10/09/25

Pendant la durée des travaux dans la gare de Vierzon les délégués CGT Cofiroute vous demandent d'adapter les conditions de travail comme cela a été fait sur la gare de Bourges ?

→ Les mesures d'adaptation des conditions de travail mises en oeuvre sur la gare de Vierzon Centre sont identiques – voire même supérieures – à celles prises précédemment sur la gare de Bourges pour garantir un meilleur confort des salariés postés pendant l'exécution des travaux. La demande apportée en séance concernant la possibilité de faire des pauses plus fréquentes est néanmoins transmise au Chef de Centre de Vierzon.

- DP/SVL/CGT/10/09/2

L'accord O/E prévoit 52 repos hebdomadaires et 36 week-ends dont 25 commençant le vendredi 21h00 jusqu'au lundi 05h00. Les délégués CGT Cofiroute demandent, de nouveau, que les 11 week-ends restants débutent le samedi 05h00 jusqu'au lundi 05h00 afin de respecter l'esprit de l'accord ?

→ Comme indiqué lors de la réunion, nous sommes particulièrement surpris de cette question dans la mesure où des réponses ont été régulièrement apportées sur ce point dans les comptes-rendus des réunions de délégués du personnel et du Comité d'Entreprise et notamment en Mai 2010 (cf ci-dessous). De plus ce point a fait l'objet d'une réunion dédiée le 9 Juillet dernier sur le centre de Vierzon en présence d'un délégué du personnel (à l'origine de la question), du Chef de Centre, d'un Superviseur Viabilité Entretien, de l'Assistante Gestion Exploitation (en charge de la programmation) et de la Responsable Ressources Humaines.

- DP/SVL/CGT/10/05/06

Les délégués CGT vous demandent à partir de quand commence un week-end pour un agent routier ?

Pour un agent routier est considéré comme un WE toute période de repos d'un minimum de 35h positionné sur les jours de fin de semaine (samedi et dimanche) en comptant au moins un de ces jours complet pour les 11 week-end qui ne comprennent pas la période allant du vendredi 21 heures au lundi 5 heures. Pour mémoire, notre accord d'entreprise prévoit (page 20 – Article 2.3) l'attribution de 36 WE dont 25 positionnés du vendredi 21h au lundi 5h (soit d'une durée de 56h).

- DP/SVL/CGT/10/09/27

Les délégués CGT Cofiroute vous demandent quelle est la différence entre le repos hebdomadaire et le week-end dans l'accord O/E ?

→ Cf réponses apportées dans les comptes-rendus des réunions de délégués du personnel et du Comité d'Entreprise et notamment en Mai 2010 pour la définition d'un WE (cf ci-dessous)

- DP/SVL/CGT/10/05/05

Les délégués CGT vous demandent ce que signifie le mot « week-end » à Cofiroute ?
Est considéré comme un WE toute période de repos hebdomadaire d'un minimum de 35h positionné sur les jours de fin de semaine (samedi et dimanche)

→ Les week-ends s'inscrivent dans les 52 périodes de repos hebdomadaires prévus dans l'accord Ouvriers/employés de Mai 2006. De ce fait, un week-end peut être un repos hebdomadaire; Mais un repos hebdomadaire n'est pas forcément un week-end.

- DP/SVL/CGT/10/09/28

Suite à la question DP/SVL/CGT/10/01/06 les délégués CGT Cofiroute vous demandent une nouvelle fois de respecter le délai de 6 jours ouvrables pour remettre le compte-rendu de DP

→ Nous nous attachons à respecter le délai de transmission des réponses dans les 6 jours ouvrables suivant la réunion (le compte-rendu du mois d'Août a été diffusé dans les 8 jours suivant la réunion).

- DP/SVL/CGT/10/09/29

Les délégués CGT Cofiroute exigent que les 11 heures d'interposte soient respectées comme le stipule le code du travail, et ceci aussi bien pour les O/E que pour la maîtrise.

→ Nous nous attachons à ce que les 11 d'heures d'interpose soient respectés pour l'ensemble des salariés du secteur. Un rappel sera fait aux maîtrises en ce qui concerne la gestion de leur activité propre.

- DP/SVL/CGT/10/09/30

Les AR en intervention lors d'accidents sont handicapés par le matériel qu'ils doivent obligatoirement avoir avec eux : ARA, téléphone, appareil photo numérique, stylo, carnet, fiche accident, gant ... Les délégués CGT Cofiroute vous demandent où en est l'étude des vêtements de travail adaptés aux AR ?

→ Le projet de développement d'une nouvelle gamme de vêtements de travail intégrant ces besoins est en cours de finalisation. Les résultats devraient être prochainement présentés au CHSCT de coordination en charge de la dotation des vêtements de travail pour l'ensemble de la Concession.

- DP/SVL/CGT/10/09/31

Au PR 126 sur l'A 19 les portails sens 1 et sens 2 sont extrêmement lourds, difficile à manipuler et ont déjà engendré un accident de travail. La direction a décidé de les changer par des portails coulissants plus pratiques et les délégués CGT s'en félicitent. Mais quand est-il des autres portails de l'A 19 ? Notamment celui du PR 114 souvent utilisé ?

→ Les portails ne seront pas changés de manière systématique. Ce sera le cas uniquement si le portail est souvent utilisé (exemple du portail du PR126). Les autres ont bénéficié d'un graissage qui a facilité leur utilisation. Les travaux de remplacement des portails au PR 126 seront achevés au plus tard pour fin mars 2011.

- DP/SVL/CGT/10/09/32

Depuis plusieurs années le vestiaire des AR d'Orléans subit des inondations en cas de fortes pluies. Le problème a déjà été abordé plusieurs fois en réunion de DP. Les délégués CGT Cofiroute vous demandent quel est selon vous le délai raisonnable pour que la société entame des travaux ?

→ Précision : il ne s'agit pas d'inondations mais d'infiltrations au niveau de la fenêtre. Des travaux seront réalisés d'ici la fin de l'année 2010.

- DP/SVL/CGT/10/09/33

Dans la cabine numéro 2 d'Artenay une fuite a été constatée l'année dernière. Récemment les 2 lampes halogènes ne fonctionnent plus à cause de cette fuite toujours présente. Les délégués vous demandent de régler le problème au plus vite.

→ Le problème a été résolu cet été. Ce type de sujet doit être traité directement avec le centre concerné.

- DP/SVL/CGT/10/09/34

Le directeur régional nous a informés de la mise en place de nouvelles BTP :

- Dès le mois de décembre au péage de Blois
- Le premier semestre 2011 au péage de Meung/Loire

Les délégués CGT vous demandent à quelle date comptez-vous planifier une réunion d'information et quelle sera la nouvelle organisation du travail pour le personnel de ces 2 gares ?

→ Une réunion d'information est programmée le 13 octobre pour le péage de Blois (sachant que les receveurs service rattachés à cette gare sont déjà en sortie de 3*8). La réunion d'information pour le péage de Meung sera elle programmée au cours du 1er semestre 2011. Dans les deux cas la nouvelle organisation de travail sera présentée aux receveurs (horaires de travail, répartition géographique etc...)

- DP/SVL/CGT/10/09/35

Quelles sont les mesures particulières prises par l'entreprise en cas de grève auprès du ministère des transports (actuel ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer) conformément à la directive relative au service minimum du 26/09/1980 ?

→ Nous appliquons les dispositions prévues, pour l'ensemble de la Concession, dans la note sur le service minimum (Note du 09/05/2006 – diffusée le 23/09/2008 aux membres du Comité d'Entreprise et intitulée « Dispositif relatif à l'organisation d'un service minimum en cas de grève V2 »

Infos transmises par la Direction :

- Point sur les recrutements en cours ou à venir d'ici la fin de l'année 2010 : recrutements d'agents routiers (1 CDI et 1 CDD Fontenay, 1 CDI Vierzon suite départ CATS + peut-être 1 CDD si départ en formation d'un agent routier) 1 Superviseur Viabilité Entretien (Orléans – suite mobilité Groupe Vinci) 1 Polyvalent Superviseur Péage / PCE (Fontenay suite fin de mobilité) - Pas de départ en CATS sur le mois de Septembre.
- Les manuels de balisages vont être réédités prochainement par le Service QSE du Siège.
- Point détaillé de T. MAILLE sur les trois groupes de travail mis en place à la demande d'A. GRISON (les conclusions sont attendues pour la fin d'année 2010)
 - o Pratique de pose et de dépose de balisage (groupe animé par E. BONNET)
 - o Interfaces entre l'exploitation et les chantiers (groupe animé par T. MAILLE)
 - o Nouvelles actions de communication vers les clients (groupe animé par Y. GALLAY)

RAPPEL CALENDRIER REUNIONS 2010 (début des réunions à 9h30)

21 Octobre 2010	BLOIS (Centre)	15 Décembre 2010	VIERZON (Maison de Pays)
17 Novembre 2010	FONTENAY (Centre)		

CALENDRIER REUNIONS 2011 (début des réunions à 14h00)

19 Janvier 2011	ORLEANS (Bâtiment DEX)
-----------------	------------------------


Thierry MAILLE
Directeur Régional